

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 juin 2020

L'an deux mille vingt et le huit du mois de juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de Saint Sébastien d'Aigrefeuille se sont réunis dans la salle communale du foyer des Druilles sous la présidence de M MANIFACIER Guy, Maire.

PRESENTS : M et Mmes BARGY Marie, BARONE Jeanni, DELEUZE Alain, FABRIGOULE Marceline, GYSENS Jean-Pierre, HUCK Monique, LABBE Pascal, LEROY Francine, MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, PLANTIER Pascal, RIDEAU Francis, SEVENIER Alice, SEVENIER Frédéric

ABSENTS EXCUSES : Mme Capliez Christine qui a donné procuration à Mm Huck Monique

SECRETAIRE DE SEANCE : Alice SEVENIER

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du PV de la précédente séance
- 2 – Compte Administratif 2019 Budget Centrale Photovoltaïque
- 3 – Compte de Gestion 2019 “ ”
- 4 – Affectation du résultat
- 5 – Budget Primitif 2020 Budget Centrale Photovoltaïque
- 6 – Compte Administratif 2019 Budget Assainissement
- 7 – Compte de gestion 2019 Budget Assainissement
- 8 – Compte Administratif 2019 Budget Commune
- 9 – Bilan des acquisitions et des cessions 2019
- 10 – Compte de gestion 2019 Budget Commune
- 11 – Affectation du résultat du budget commune après intégration des résultats du budget Assainissement au 31/12/2019
- 12 – Taux des taxes
- 13 – Tarifs communaux et révision des loyers
- 14 – Budget Primitif 2020 Budget Commune
- 15 – Indemnités des élus.
- 16 – Demandes de subventions
- 17 – Demande de fonds de concours à Alès Agglo
- 18 – Convention de mise à disposition entre la Communauté d'Alès Agglomération et la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille relative à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.
- 19 – Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque
- 20 – Questions diverses.

Monsieur le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour des questions supplémentaires suivantes :

- Emprunt 100 000 €
- Constitution de la commission des impôts
- Création de la Commission extra-municipale du PMS et désignation des membres.
- Désignation du délégué CAUE
- Retrait des délibération n° D 2020.06.517 et D 2020.06.521 la désignation du délégué du Pays Cévennes
- Prise en charge des repas et des consommable dans le cadre de la convention avec l'EPLEFPA de Nimes-Rodilhan

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

ACCEPTE les questions supplémentaires.

D 2020.06.526 – Approbation du PV de la précédente séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité par le Conseil.

D 2020.06.527 – Compte Administratif 2019 Budget Centrale Photovoltaïque

Sous la présidence de M Rideau, M le Maire quitte la salle.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur Francis RIDEAU, expose au conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019 de la centrale photovoltaïque arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	8 115.35 €	10 563.19 €
Recettes	17 420.39 €	54 632.42 €
Excédent	9 305.04 €	44 069.23 €

Excédent global : 53 374.27 €

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006527-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.528 – Compte de Gestion 2019 Budget Centrale Photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 de la centrale photovoltaïque a été réalisée par le receveur en poste à Anduze et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis, conformément à la loi. Il propose au Conseil d'étudier la comptabilité du receveur à partir d'une balance des comptes qui retrace la comptabilité de l'année 2019.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget de la centrale photovoltaïque établi par Monsieur le receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006528-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.529 – Affectation du résultat Budget Centrale Photovoltaïque

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de la centrale photovoltaïque,

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 44 069.23 € et un excédent d'investissement de 9 305.04 €

Statuant sur le résultat à affecter,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- DECIDE d'affecter ce résultat au budget primitif 2020 du budget de la centrale photovoltaïque comme suit:

- Au compte 002 Recettes - section de fonctionnement : 44 069.23 €
- Au compte 001 Recettes – section d'investissement : 9 305.04 €

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006529-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.530 – Budget Primitif 2020 Budget Centrale Photovoltaïque

Monsieur le Maire présente au Conseil les conditions de préparation du budget primitif qui prend en compte les grandes orientations, notamment en matière d'investissement, définies précédemment par le Conseil Municipal.

Après exposé détaillé du projet de Budget 2020 en dépenses et recettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

ADOPTÉ, par chapitres, le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté en équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement...	71 800.48 €	71 800.48 €
Investissement...	17 465.47 €	17 465.47 €
Total ...	89 265.95 €	89 265.95 €

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 4 (*classement par nature*).

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006530-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.531 – Compte Administratif 2019 Budget Assainissement
--

Sous la présidence de M Francis RIDEAU M le Maire quitte la salle.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur Francis RIDEAU, expose au conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2019 du service assainissement arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	23 864.80 €	0 €
Recettes	0 €	20 795.91 €

Excédent d'exploitation : 20 795.91 €

Déficit d'investissement : 23 864.80 €

Déficit global : 3 068.89 €

Compte tenu du transfert du budget assainissement au 31/12/2019 à Alès Agglomération et conformément à la doctrine énoncée en attente de la délibération d'Alès Agglomération, ces résultats seront intégrés dans les résultats du budget communal.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :

030-213002983-20200608-D202006531-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.532 – Compte de gestion 2019 Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 du service assainissement a été réalisé par le receveur en poste à Anduze et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis, conformément à la loi. Il propose au Conseil d'étudier la comptabilité du receveur à partir d'une balance des comptes qui retrace la comptabilité de l'année 2019.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 du service assainissement et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006532-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.533 – Compte Administratif 2019 Budget Commune

Sous la présidence de M RIDEAU, M le Maire quitte la salle.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur Francis RIDEAU, expose au conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	344 765.72 €
Recettes	575 979.35 €

Excédent 231 213.63 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 99 638.93 €
Recettes 101 189.54 €

Excédent 1 550.61 €

Excédent global : 232 764.24 €

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006533-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.534 – Bilan des acquisitions et des cessions 2019

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème alinéa, il convient d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur l'année, et ce en même temps que le vote du Compte Administratif.

Le rapporteur fait lecture des mouvements réalisés durant l'année 2019 aux chapitres 21 et 23.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions ci-annexées.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006534-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.535 – Compte de gestion 2019 Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 de la commune a été réalisée par le receveur en poste à Anduze et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis, conformément à la loi. Il propose au Conseil d'étudier la comptabilité du receveur à partir d'une balance des comptes qui retrace la comptabilité de l'année 2019.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006535-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.536 – Affectation du résultat Budget Commune après intégration des résultats du Budget Assainissement au 31/12/2019
--

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget communal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement.....	231 213.63 €
Un excédent d'investissement.....	1 550.61 €

Constatant que le compte administratif du budget assainissement fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	20 795.91 €
Un déficit d'investissement.....	23 864.80 €

Après intégration des résultats du compte administratif 2019 du budget assainissement les résultats sont :

FONCTIONNEMENT :

Excédent Commune	231 213.63 €
Excédent Assainissement	20 795.91 €

Excédent total : 252 009.54 €

INVESTISSEMENT :

Excédent Commune.....	1 550.61 €
Déficit Assainissement.....	- 23 864.80 €

Déficit total..... - 22 314.19 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

APPROUVE l'affectation de résultat ci-dessous :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	195 476.93 €
Virement de la section d'investissement	

RESULTATS DE L'EXERCICE : EXCEDENT.....	
DEFICIT.....	22 314.19 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2019.....	252 009.54 €
Affectation obligatoire	
*A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	22 314.19 €
Solde disponible affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne002).....	229 695.35 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

B) DEFICIT AU 31/12...	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	

C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

DECIDE d'affecter ce résultat de fonctionnement au budget primitif 2020 du budget communal comme suit :

- Au compte 002 Recettes - section de fonctionnement : 229 695.35 €
- Au compte 001 Dépenses – section d'investissement : 22 314.19 €

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006536-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.537 – Taux des taxes

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu sur la base des recettes de 2014.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-1 et suivants ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU les lois de finances annuelles.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

DECIDE de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1,000000 afin de laisser inchangés les taux d'imposition

DECIDE de fixer les taux d'imposition inchangés pour l'année 2020 comme suit :

	TAUX année 2019	TAUX année 2020
FNB	90.00	90.00
FB	16.02	16.02
TH	10.76	10.76

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006537-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.538 – Tarifs communaux et révision des loyers

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de fixer les tarifs communaux pour l'année 2020.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

Compte tenu de la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

DECIDE d'augmenter les loyers comme suit en 2020.

1. APPARTEMENT DE LA "MAIRIE" F3 : vide

2. APPARTEMENT DE LA "MAIRIE" F4

Occupé par Mme BOUACID au prix du logement F3 en attendant des travaux de réfection. Mme Bouacid est entrée dans le logement le 15 février dernier. Le loyer est de 400.00 € et ne sera pas modifié pour 2020.

3. APPARTEMENT DE LA MAISON DES BOIS

Occupé par M et Mme ASDRUBAL au prix de 719.33 €. M et Mme Adrubal sont locataires depuis le 01/02/2018. Le loyer 2020 sera de 726.18 € à compter du 01/07/2020.

4. APPARTEMENT DE LA MAISON DES BOIS

Occupé par Mme GINANE et M BASTIDE au prix de 553.00 €. M Bastide et Mme Ginane sont locataires depuis le 01/02/2019. Le loyer 2020 sera 558.27 € à compter du 01/07/2020.

5. ATELIER SIS A LA MAISON DES BOIS

Il est occupé par M TREHART Benoit au prix 309.03 €. M TREHART est locataire depuis le 1^{er} mars 2016, le loyer 2020 sera de 311.98 € à compter du 01/07/2020.

6. TERRAIN COMMUNAL section AE n° 22

Il est occupé par M LAMBERT Romain au prix de 100 €/an.

7. FOYER COMMUNAL

de fixer comme suit le montant de la location du foyer communal pour 2020 :

Pour les associations de la commune : location gratuite, ménage réalisé au tarif facturé par le prestataire de service.

Pour les habitants de la commune : 120.00 € de location, inchangé par rapport à 2019, plus le ménage.

Pour les personnes extérieures à la commune : 600.00 € de location, inchangé par rapport à 2019, plus le ménage.

8. CIMETIERE COMMUNAL

- de fixer le montant des concessions au cimetière comme suit :

Concession trentenaire 1 place :	70.00 € inchangé par rapport à 2019.
Concession trentenaire 2 places :	120.00 € inchangé par rapport à 2019.
Concession trentenaire 3 places :	170.00 € inchangé par rapport à 2019.

- de fixer le prix des emplacements au columbarium comme suit :

Emplacement pour 4 urnes :	350,00 € inchangé par rapport à 2019.
Emplacement pour 6 urnes :	600,00 € inchangé par rapport à 2019.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006538-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.539 – Budget Primitif 2020 Budget Commune
--

Monsieur le Maire présente au Conseil les conditions de préparation du budget primitif qui prend en compte les grandes orientations, notamment en matière d'investissement, définies précédemment par le Conseil Municipal.

Après exposé du détail du projet de Budget 2020 en dépenses et recettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité

ADOpte, par chapitres, le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté en équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement ...	516 287.19 €	516 287.19 €
Fonctionnement...	705 111.35 €	705 111.35 €
Total ...	1 221 398. 54 €	1 221 398.54 €

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006539-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.540 – Indemnités des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions à M Rideau, Mme Huck, M Sévenier et Mme Ouali, adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux

pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

Décide, avec effet au 24 mai 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 40.3 % de l'indice 1027.
- 1^{er} – 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice 1027.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006540-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.541 – Demandes de subventions
--

M le Maire informe le Conseil des demandes de subventions reçues.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

ACCORDE les subventions suivantes :

- Office Municipal..... 2 000 €
- Amous Solidarité..... 100 €
- Les Restaurants du cœur..... 250 €

Pour la Croix Rouge

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 2 abstentions, 13 voix contre

Il n'est pas attribué de subventions à la Croix Rouge.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006541-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.542 – Demande de Fonds de concours 2020 d'Alès Agglomération

M le Maire rappelle au conseil la nécessité que le projet de sécurisation de l'école primaire a été décidé lors du vote du budget primitif de 2020.

Le montant des travaux s'élève à :

- Travaux de maçonnerie pour la pose d'un portillon..... 4 980.00 € HT
- Travaux d'électricité pour la pose d'un système d'interphone vidéo.....2 692.00 € HT

Il propose de solliciter l'aide financière d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

CONSIDERANT l'inscription au BP 2020 de sécurisation de l'école,

SOLLICITE l'aide financière d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours pour financer cette opération urgente compte tenu que 2 effractions ont été commises à l'école.

M le Maire rappelle au Conseil qu'un fond de concours peut être attribué par le Conseil communautaire d'Alès Agglomération.

M le Maire rappelle le plan de financement initial :

PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT DES TRAVAUX 7 672.00 € HT

FINANCEMENTS :

Fonds de concours exceptionnel 2014 Alès Agglomération 2 537.00 €

Commune..... 5 135.00 €

TOTAL..... 7 672.00 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006542-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.543– Convention de mise à disposition entre la Communauté d'Alès Agglomération

et la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille relative à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

M le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18/12/2018 portant constatation des compétences de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2019_08_11 du Conseil de Communauté en date du 24/10/2019 donnant délégations du Conseil de Communauté au Président à signer la convention par décision n° 2020/0023 en date du 20/01/2020.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération exercera la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Alès Agglomération et la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille relative à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006543-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 15/06/2020
Publication : 15/06/2020

D 2020.06.544– Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque

M le Maire donne lecture de la convention.

Cette convention définit le partenariat entre la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille et le Département du Gard.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE le Maire à la signer.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006544-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 15/06/2020
Publication : 15/06/2020

D 2020.06.545 – Emprunt 100 000 €

M le Maire informe le Conseil qu'il convient d'effectuer un emprunt de 100 000 € afin de réaliser les travaux de voirie communale. Cet emprunt est inscrit au BP 2020.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

ACCEPTE de réaliser un emprunt de 100 000 € affecté aux travaux de voirie.

CHARGE M Rideau d'effectuer les démarches auprès de 2 ou 3 banques.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006545-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 12/06/2020
Publication : 12/06/2020

D 2020.06.546 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
--

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle Commission Communale des Impôts Direct doit être constituée conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les membres de cette commission doivent remplir plusieurs conditions notamment être inscrit aux rôles des impositions locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

DESIGNE les personnes suivantes :

M Loïc MARCELLIN, M Pierre MAURIN, Mme Véronique VAUCHER, Mme Marie-Paule LEPLAT, M Michel OLIVIER, Mme Catherine DJA DAOUADJI, M Antoine WOUAQUET, M Julien TEISSONNIERE, Mme Marylène PALERMO, Mme Myriam BERNARD, M Renaud REBOUL, Mme Adeline COLLETTE, M Alain STAAL, Mme Christine LAMBERT, M François DESARBRES, M Eric BRUNET, M Yves COLLETTE, M Marc PIERREDON, M Alain CABANIS, M Olivier DANCE, M THIVOLLE Christian, M Annie FRAISSE, Mme Eliane CHAMBOREDON, M Yvon GRIBAL.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006546-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : **08/06/2020**

D 2020.06.547 – Création de la Commission extra-municipale du PMS et désignation des membres.
--

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M le Maire propose la création de la nouvelle Commission extra-municipale du PMS et de désigner les membres constituant cette commission.

APRES en avoir délibéré,
APRES en avoir voté

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

DECIDE de créer la commission extra-municipale du PMS afin de décider du devenir de ce lieu.

DESIGNE les personnes suivantes :

M MANIFACIER Guy, Maire et Président de la commission extra-municipale du PMS,
Mme LEROY Francine, Mme FABRIGOULE Marceline, Mme SEVENIER Alice, M BARONE Jeanni,
Mme COLLETTE Adeline, Mme RIDEAU Aline, Mme STEINMETZ Anne-Marie, Mme PLANTIER
Isabelle, M VELAY Jacques.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006547-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.548 – Désignation du délégué CAUE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner un élu délégué auprès du CAUE.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

DESIGNE M PLANTIER Pascal comme délégué au CAUE.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006548-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

D 2020.06.549 – Retrait des délibérations n° D 2020.06.517 et D 2020.06.521 la désignation du délégué du Pays Cévennes

Suite aux courriers reçus de M le Préfet du Gard demandant de retirer la délibération N° D 2020.05.517 désignant les délégués à la Communauté d'Agglomération d'Alès, ainsi que la désignation du délégué du Pays Cévennes sur la délibération N° D 2020.06.521.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

RETIRE la délibération N° D 2020.05.517 désignant les délégués à la Communauté d'Agglomération d'Alès, ainsi que la désignation du délégué du Pays Cévennes sur la délibération N° D 2020.06.521.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006549-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : **08/06/2020**

D 2020.06.550 – Prise en charge des repas et des consommables dans le cadre de la convention avec l' EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan

M le Maire étant formateur à l'EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan, informe le Conseil qu'il ne prendra pas part à la délibération ni au vote.

Toutefois, il explique au Conseil qu'une convention avec le l'EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan a été conclue afin d'effectuer des travaux d'élagage pour la mise en sécurité de l'école notamment, et se conformer aux Obligations Légales de Débroussaillage.

Cette convention stipule que les personnes en formation effectuent le chantier accompagnées de leurs formateurs. Les élèves sont couverts par l'EPL.

En contrepartie la Commune s'engage à prendre en charge les repas ainsi que les consommables pour les matériels engagés pour la réalisation du chantier.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

ACCEPTE de prendre en charge les frais relatifs aux repas ainsi que les consommables pour les matériels engagés pour la réalisation du chantier.

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur :
030-213002983-20200608-D202006550-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/06/2020
Publication : 08/06/2020

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,
Guy MANIFACIER.